

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SAMEDI 28 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit janvier, les membres du comité syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
AMBAX	ALLARD Pierre	
ANLA	PICOT Serge	
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	DEBUT	Jeanne
ARNAUD GUILHEM	MISTROT	Jean Claude
ARNAUD GUILHEM	MISTROT	Jean Claude
(CC Cagire Garonne Salat)	IVIISTROT	Jean Claude
ARNE	SOUVERVILLE	Camille
ARNE	PUISSEGUR	Joël
AULON	DURROUX	Jean Claude
AURADE	LAVAUD	Laurence
AURADE	REY	Hélène
AURIGNAC	BERTRAND	Philippe
AURIGNAC	PAUTE	Alex
AURIMONT	HOURS	Serge
AURIMONT	HOLIDC	Sarra
(CC Coteaux Arrats Gimone)	HOURS	Serge
AUSSON	ROUCH	Florence
AUSSON	FABBRO	Sophie
AUZAS	BALLESTER	Arlette
AUZAS	ALTISSIMO	Gino
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	BALLESTER	Arlette
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)		
AVEUX	POMIAN	Marie Thérèse
BACHAS	CASTAING	Madeleine
BACHAS	RATA	Murielle
BAGIRY	CLEMENT	Alexandra
BAGIRY	AUGUSTE	Alain
BAGIRY	CLENAENT	Alexandra
(CC Pyrénées Haut Garonnaises)	CLEMENT	Alexandra
BAGIRY	ALICUSTS	Alain
(CC Pyrénées Haut Garonnaises)	AUGUSTE	Alain
BALESTA	DASQUE	Jean Charles
BALESTA	SAUX	Guy
BARBAZAN	SALES	André

BARBAZAN	BALLARIN	Jacques
BAZORDAN	ABADIE MARROT	Evelyne
BAZORDAN	DELAMARE Christiane	
BEAUCHALOT	EALET	Bernard
BEAUCHALOT	GARRIGUES	Joël
BEAUCHALOT		
(CC Cagire Garonne Salat)	EALET	Bernard
BEAUCHALOT	0.4.0.0.115.0	
(CC Cagire Garonne Salat)	GARRIGUES	Joël
BEAUPUY	BERARD	Jean Louis
BEAUPUY	PICQ	Jérôme
BEDECHAN	DABOSC	Claude
BENQUE	BARTHE	Jean Claude
BERTREN	PERCIE DU SERT	Martia
BERTREN	LOISEAU	Dominique
BETBEZE	MURILLO	François
BETBEZE	MOREAUX	Nathalie
BETCAVE AGUIN	BAUP	Marc
BEZERIL (CC du Savès)	PESQUIDOUX	Boris
BLAJAN	CASTEX	Jean Bernard
BOISSEDE	ARNAL	Véronique
BOISSEDE	DESCAMPS	Valérie
BORDES DE RVIERE	CAPERAN LORENZI	Géneviève
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
BOUSSENS	RAMEAU	
BOUSSENS (CC Cœur de Garonne)	LIVOTI	Roger Antoine
BOUZIN	REOLON	Fabrice
	RAMEVAQUE ZAMUNER Karir	
CARDELLIAC	BOYER	Raymond Christian
CARDEILHAC	PLACE	
CASSAGNABERE TOURNAS	TROPIS	Francis
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
CASTERETS	BOYER	Didier
CASTILLON DE ST MARTORY	DAUBAN	Jean François
CATONVIELLE	GAUTHE	Daniel
	SLIVA	Yvette
	0.4.0.55	<u> </u>
CHARLAS		
CHARLAS		
CIADOUX	TOUBERT	Thierry
COLOGNE (CC Bastides de Lomagne)	MIRLEAU	Christophe
CRECHETS	PRAT	Jean Luc
CHARLAS CIADOUX COLOGNE (CC Bastides de Lomagne)	SLIVA BARES ETUDIER VIGEON BRUMAS TESSER GOMBERT DUCLOS LACROIX TOUBERT MIRLEAU	Yvette Françoise Nathalie Nicolas Véro Christian Gilles Jean Pierre Michel Thierry Christophe

CUGURON	BORDES	Corinne	
EOUX	REY	Laurent	
EOUX	FUMERY	Bertrand	
ESBAREICH	BEGUE	Julien	
ESBAREICH	BENDET	Xavier	
ESPAON (CC du Savès)	CAPELLO	Jérôme	
ESPAON (CC du Savès)	MORSELLI	Nadine	
ESPARRON	RHODE	Véra	
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude	
ESTANCARBON	CASSAIGNEAU	Cédric	
ESTANCARBON	FABE	Monique	
FABAS	DESCADEILHAS	Michel	
FABAS	GRANJON	Lucie	
FAGET ABBATIAL	POIDEVIN	Hervé	
FRANQUEVIELLE	VERDIER	Philippe	
FRANQUEVIELLE	LAURENT-BURGUIERE	Didier	
FREGOUVILLE	DALDOSSO	Michel	
GALIE	HERVAS	Mario	
GARRAVET (CC du Savès)	WORZNIACK	Daniel	
GARRAVET (CC du Savès)	BOURRAND	Julie	
GAUJAC (CC du Savès)	LOO	Suzanne	
GEMBRIE	BARON	Bernard	
GEMBRIE	MIGLIAVACCA	Patrick	
GENSAC DE BOULOGNE	CAVIN	Claude	
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude	
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude	
(CC Coteaux Arrats Gimone) GISCARO	BARAYRE	Jean François	
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian	
GOURDAN POLIGNAN		Ciristian	
(CC Pyrénées Haut Garonnaises)	FRATUS	Christian	
HUOS	PUYOL	Christian	
ILHEU	CARDAILLAC	Anny	
IZAOURT	SABATIER	Odile	
	BRUYEROT	Michel	
IZAOURT			
LABARTHE INARD	TONELLI	Marc	
LABASTIDE FAUMES	PAPY	Didier	
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	REVEIL	Thierry	
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	TALBOT	Claire	
LABROQUERE	ESCULIE	Jean	
LABROQUERE	TORRES	Marie Hélène	
LABROQUERE	ESCULIE	Jean	
(CC Pyrénées Haut Garonnaises)			
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	TORRES	Marie Hélène	
LAFFITE TOUPIERE	ROUBICHOU	Jean Claude	
LAFFITE TOUPIERE	FOURCADE	Jean Claude	
LAFFITE TOUPIERE	TOURCADE	Jean Claude	
(CC Cagire Garonne Salat)	ROUBICHOU	Jean Claude	
LAFFITE TOUPIERE	FOURCADE	Jean Claude	
(CC Cagire Garonne Salat)	/ OUNCADE	Journ Claude	

LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel	
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel	
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno	
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	
LALOURET LAFFITEAU	DUNACH	Jolita	
LAMAGUERE	ARNAL	Romain	
LARCAN	MORE	Christian	
LARROQUE	GRAMOND	Robert	
LARROQUE	DHAINAUT	Nadine	
LARTIGUE	SANTAFE	Bernard	
LARTIGUE	DUPUY	Michel	
LATOUE	MARTIN	Guy	
LAYMONT (CC du Savès)	MARTIN	André	
LE CUING	DUPUY	David	
LE CUING	CONQUES	Eric	
LECUSSAN	TEIXEIRA	Thierry	
LE FRECHET	FIDANZA	André	
LE FRECHET	WOILRAND	Alain	
LE FRECHET			
(CC Cagire Garonne Salat)	FIDANZA	André	
LE FRECHET			
(CC Cagire Garonne Salat)	WOILRAND	Alain	
LIAS	COLLIGNON BUISSON	Jean Baptiste	
LIEOUX	DANIAUD	Gérard	
LIEOUX	BOYER	Alain	
LILHAC	ROQUES	Michel	
LODES	SENGES	Philippe	
LODES	ADOUE	Sylvie	
LOMBEZ (CC du Savès)	HAENER	Roger	
LOMBEZ (CC du Savès)	GUICHERD	Pierre	
LOUDET	BUZON	Laurent	
LOURDE CARCY		Olivier	
LOURDE	MARY	Serge	
LOURES BAROUSSE	NOGUES	Jean Paul	
MARESTAING	QUQUE	Sébastien	
MARIGNAC LASPEYRES	DUBERNARD	Eric	
MARTISSERRE	LAFFONT	Jean Marc	
MARTRES TOLOSANE	FUCHO	Christiane	
MARTRES TOLOSANE			
(CC Cœur de Garonne)	ANGLADE	Vidian	
MARTRES TOLOSANE			
(CC Cœur de Garonne)	GOJARD	Loïc	
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette	
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Louis	
MAUVEZIN DE L'ISLE	RASPEAU	José	
MEILHAN	PEPIN	Christophe	
MIRAMBEAU	FRONTON	Maurice	
MOLAS	PERIER	Michel	
MONBARDON	REY	Christophe	
MONBRUN			
(CC Bastides de Lomagne)	CADOR	Jean Christophe	

MONBRUN	VERGE	Eric
(CC Bastides de Lomagne)	VERGE	Life
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONDILHAN	FERRERE	Pierre
MONGAUZY	ST SERNIN	Raymond
MONTADET (CC du Savès)	LACOMME	Pierre
MONTADET (CC du Savès)	BARBAOUAT	Marie France
MONTAMAT (CC du Savès)	LAUZES	Sylvain
MONTAMAT (CC du Savès)	TAJAN	Colette
MONTBERNARD	LOUBENS	Francis
MONTBERNARD	ROSSI	Patrice
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	NAUROY	Christian
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	LOUIS	Sophie
MONTESQUIEU GUITTAUT	FELIX	Suzanne
MONTGAILLARD	TAURIGNAN	Eric
MONTIRON	DOUTRE	Alain
MONTIRON	MARESTAING	Coralie
MONTMAURIN	LINEL	Christophe
MONTOULIEU ST BERNARD	SORS	Camille
MONTPEZAT (CC du Savès)	DOMEJEAN	Cédric
MONTPEZAT (CC du Savès)	BROUSSET	Lucette
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
MONTREJEAU	DULION	Sonia
NIZAS (CC du Savès)	AYMONNIER	Fabrice
NIZAS (CC du Saves)	CHASBOEUF	M. Dominique
NOILHAN (CC du Savès)	LADET	Frédéric
PEBEES (CC du Savès)	WITTWER	Inga
PEGUILHAN	GEORGEAULT	Jean Hugues
PEGUILHAN	LACOSTE	Serge
PELLEFIGUE (CC du Savès)	DIANA	Marie Thérèse
POLASTRON (CC du Savès)	MOURES	Jean Philippe
POMPIAC (CC du Savès)	MARESTAING	Jean Marc
	CARSALADE	David
POMPIAC (CC du Savès)	MARTINEZ	Pascale
PONLAT TAILLEBOURG		
PONLAT TAILLEBOURG	RIBES	Catherine
POUY	LURDE	Jean
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
PUYMAURIN	TOULON	Dominique
RIOLAS	TERRENG	Jean Claude
RIOLAS	TERRENG	Brice
ROQUEFORT SUR GARONNE	SOULA	Michel
ROQUEFORT SUR GARONNE	DUCLOS	Didier
ROQUEFORT SUR GARONNE	SOULA	Michel
(CC Cagire Garonne Salat)	DUG OS	D: I:
ROQUEFORT SUR GARONNE	DUCLOS	Didier
(CC Cagire Garonne Salat)		
SABAILLAN (CC du Savès)	DAMAS	Bruno
SABAILLAN (CC du Savès)	VISCARDI	Daniel
ST ANDRE	FORT	André
ST ANDRE	FAURE	Francis
ST BERTRAND DE CGES	SANDARAN	Roland

ST BERTRAND DE CGES	LABELLE	Zohra	
ST ELIX D'ASTARAC	BARTHE	Marianne	
ST ELIX D'ASTARAC	BIGEARD	Aurélie	
ST ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	
ST GAUDENS	DUCLOS	Jean Yves	
ST GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	
ST GEORGES			
(CC Bastides de Lomagne)	CLERMONT	Guy	
STIGNAN	COUDERT	Jean Pierre	
ST IGNAN	TARRAUBE	Jean Pierre	
ST LARY BOUJEAN	DUFFAS	Marie Nelly	
ST LARY BOUJEAN	LAFAYSSE	Eric	
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	DAMBIELLE	Raymonde	
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	CARRERE	Mathilde	
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	PERIN	Claude	
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	BELLARD	Patrick	
ST LOUP EN CGES	BOUZIGUES	Denis	
ST MARCET	ROUILLON	Gilles	
ST MARCET	VIALAS	Rachel	
ST MARTIN GIMOIS	DANFLOUS	Sébastien	
	PESANDO	David	
ST MARTIN GIMOIS			
ST MARTORY	RASPEAU	Raoul	
ST MARTORY	ROUX	Marie Hélène	
ST MARTORY	RASPEAU	Raoul	
(CC Cagire Garonne Salat)			
ST MARTORY	ROUX	Marie Hélène	
(CC Cagire Garonne Salat)	DADUTALIT	Laura Birana	
ST MEDARD	BARUTAUT	Jean Pierre	
ST MEDARD	GENEST	Eric	
ST MEDARD	BARUTAUT	Jean Pierre	
(CC Cagire Garonne Salat)	DANADDUM	Duridal	
ST PAUL	DAMBRUN	Patrick	
ST PAUL	DUBARRY	Paul	
ST PE D'ARDET	MUGICA	Jean	
ST PE D'ARDET	MUGICA	Jean	
(CC Pyrénées Haut Garonnaises)			
ST PE DELBOSC	FORTASSIN	Jean Pierre	
ST PLANCARD	TEDDY	Jörg	
ST PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	
ST SOULAN (CC du Savès)	GUILLEMPEY	Olivier	
STE ANNE	LACOURT	Guy	
(CC Bastides de Lomagne)	2.000111		
STE ANNE	BOUSSAROT	Bernard	
(CC Bastides de Lomagne)			
SALECHAN	BIDART	Serge	
SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	
SAMAN	GASPIN	Guy	
SAMOUILLAN	ROUGE	Alix	
SANA	ROQUABERT	Pierrette	
SANA	RASPEAU	André	

SANA (CC Cœur de Garonne)	BAYLAC	Michel
SARAMON	CARRIERE	Alain
SARIAC MAGNOAC	BOYER	Eddy
SARP	FORTASSIN	Anne Marie
SARREMEZAN	DUBERNARD	Maryline
SARREMEZAN	ENEL	Catherine
SAUVETERRE (CC du Savès)	LOZES	Bernard
SAUVETERRE (CC du Savès)	BISSARO	Serge
SAUVIMONT (CC du Savès)	LACROIX	Michel
SAUVIMONT (CC du Savès)	CASTEX	Elvire
SAUX ET POMAREDE	FOURMENT	Eliane
SAVIGNAC MONA (CC du Savès)	GAYCHET	Jean Claude
SAVIGNAC MONA (CC du Savès)	MAHO	Patrick
SEILHAN	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN	LORENZI	Jean Jacques
SEILHAN (CC Pyrénées Haut		
Garonnaises)	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	LORENZI	Jean Jacques
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre
SENARENS	STE MARIE	Robert
SENARENS	GALEY	Jean Philippe
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	STE MARIE	Robert
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	GALEY	Jean Philippe
SEPX	LARROQUE	Alain
SEPX	BOYER	Michel
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	BOYER	Michel
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MARTRES	Francis
SIMORRE	LAFFONT	André
SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone)	LAFFONT	André
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	FAURE	Julien
THERMES MAGNOAC	LASSUS	Phiilppe
THOUX (CC Bastides de Lomagne)	SANNAC	Stéphane
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
TIBIRAN JAUNAC	DELTEIL	Dominique
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DELPRAT	Magali
LES TOUREILLES	VIVES	Christine
TOURNAN (CC du Savès)	DELAVAULT	Benjamin
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	INEICHEN	Josèphe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	INEICHEN	Josèphe
(CC Coteaux Arrats Gimone)		
VILLEMUR	MACARY	Jean Michel
VILLENEUVE LECUSSAN	PAYANT	Philippe
VILLENEUVE LECUSSAN	IBOS	Yann
VILLENEUVE DE RIVIERE	VERDIER	Nadine
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge

<u>Secrétaire de séance</u> : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions du Bureau au Comité

2. Finances

- 2.1. Présentation des rapports de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du SEBCS et de la SPL EBCS
- 2.2. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023
- 2.3. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable plan de relance
- 2.4. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable
- 2.5. Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressource à Bordes de Rivière
- 2.6. Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 2.7. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023 le quart des crédits d'investissement de 2022
- 2.8. Propostions tarifs 2023 eau, assainissement collectif, assainissement autonome

3. Assainissement / Eau potable

- 3.1. Modification règlement de service assainissement collectif
- 3.2. Rapport annuel prix et qualité de l'eau
- 3.3. Schéma directeur d'assainissement

4. Administration générale

4.1. Extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et adhésion de la commune de Mancioux au SEBCS pour la compétence « assainissement »

5. Structures partenaires

- 5.1. Compte rendu d'exploitation de la SPL EBCS
- 5.2. Compte rendu Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10 heures.

Il remercie les membres d'être présents à cette assemblée et indique que le prochain comité syndical aura lieu le samedi 11 mars 2023 avec le vote des comptes administratifs ainsi que le vote du budget 2023.

Il débute la séance en précisant que l'assemblée générale d'aujourd'hui est très importante puisque le sujet essentiel est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du Syndicat et de la SPL EBCS. Ce rapport montre la solidité financière du Syndicat qui dégage une capacité d'autofinancement de 2,5 millions d'euros, la plus forte depuis plus de 35 ans, ce qui permet d'envisager avec sérénité les futurs projets à financer. Le deuxième point financier qui a été souligné est la diminution de la dette.

Pour la SPL EBCS, il a été relevé que les résultats sont importants avec un bénéfice dégagé de 300 000 euros en 2021, un endettement sain et une capacité à se désendetter très courte, ce qui permet de pouvoir envisager sereinement l'avenir de la SPL.

Le deuxième point évoqué par la Chambre Régionale des Comptes est la qualité de l'eau et a reconnu que le réseau distribuait aujourd'hui une eau de qualité et en quantité suffisante même si, avec le réchauffement climatique, il faut être vigilant à moyen terme car toutes les structures en matière d'eau potable peuvent subir des difficultés.

Le troisième point qui a été souligné est la performance de nos réseaux d'eau et d'assainissement qui a été améliorée. 2021 a été la meilleure année au niveau des résultats de notre rendement de réseau qui a dépassé les 70 % sachant qu'il était de 58 % dans les années 2004.

Le quatrième point qui a été évoqué est l'organisation de la structure. La Chambre Régionale des Comptes a fait le constat, qu'avant la fusion avec la SPL, l'organisation était complexe. En 2021, suite à la fusion, il ne reste que le Syndicat pour l'investissement et la SPL pour la partie exploitation de l'eau et de l'assainissement et la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que cette structuration était rationnelle et simplifiait les procédures.

Le dernier point évoqué par la Chambre Régionale des Comptes est la prospective et l'avenir. Le Syndicat dispose d'une capacité financière qui permet largement de pouvoir financer les investissements à venir. Le Syndicat va accélerer le renouvellement de ses réseaux qui va être d'environ 0,7 % (0,6 % au niveau national) avec une maîtrise de la politique tarifaire. La Chambre Régionale des Comptes a indiqué que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étaient modérés malgré le réseau atypique. Il sera proposé à cette assemblée de dégager une enveloppe censée financer le renouvellement des réseaux à hauteur de 18 millions d'euros TTC pour les 4 ans à venir. C'est un investissement historique sans précédent qui sera financé, en grande partie, par les fonds propres de la structure et qui permettra de renouveler, en moyenne, 30 kms par an.

Il a été décidé, avec les Vice-Présidents et la Directrice des Services, de venir à la rencontre des maires et des délégués du Syndicat pour travailler ensemble sur le programme de renouvellement des réseaux.

Concernant l'évolution tarifaire, il va être proposé à cette assemblée une augmentation de 5 %, un peu moins que l'inflation, ce qui permettra de préserver notre capacité d'autofinancement et aussi de maîtriser notre politique tarifaire avec l'objectif d'avoir un tarif unique avec le gers en 2035. La Chambre Régionale des Comptes a fait la demande de mettre fin à la dégressivité tarifaire.

Le Président termine en indiquant qu'une gestion publique de l'eau menée avec rigueur apporte d'excellents résultats et qu'ensemble nous continuons dans cette direction.

Présents : 302 - Votants : 302

Le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2022.

Aucune observation.

Le procés-verbal de la séance du 26 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU AU COMITE

Date	Objet de la décision
21/06/2022	Admission en non-valeur concernant des produits du budget principal eau et du budget assainissement
21/06/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP « Trigueboire » - Pompiac pour 122 944,40 € HT
21/06/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP - Seysses Savès pour 124 477,70 € HT
21/06/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP « Hountagnères » - Balesta pour 122 737,00 € HT
21/06/2022	Signature du marché extension réseau EU Route de Boussens - Aurignac pour 329 008,00 € HT
21/06/2022	Signature du marché raccordement réseau EU et AEP « Route de Maurens » - Gimont pour 127 913,20 € HT
21/06/2022	Signature du marché fournitures de pièces réseaux AEP et EU
21/06/2022	Avenant au marché réhabilitation des postes de relevage 2020
21/06/2022	Zonages assainissement des eaux usées de 39 communes
21/06/2022	Convention avec l'Etat pour la déviation de la RN 124 à Gimont
21/06/2022	Acquisition de parcelles pour l'extension du réservoir d'eau potable de la commune de St Martory

21/06/2022	Acquisition des terrains d'emprise du périmètre de protection immédiat de la source d'Hountaou à Mauléon Barousse
21/06/2022	Demande de subventions pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source d'Hountaou et du réservoir du Calvaire à Mauléon Barousse
21/06/2022	Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021
21/06/2022	Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
21/06/2022	Créations de postes de personnels non titulaires en contrat à durée déterminée
21/06/2022	Création de quatre postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet pou avancement de grade
21/06/2022	Tableau des emplois
29/09/2022	Détail chiffré du transfert de l'actif et du passif relatif aux investissements correspondants à l'activité AEP, du budget principal eau au budget eau affermage
29/09/2022	Procédure de surendettement - dossier d'effacement de dettes
29/09/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP - Terrebasse - Alan - Lescuns St Médard pour 1 126 926,55 € HT
29/09/2022	Signature du marché réhabilitation de la station d'épuration de Loures Barousse pour 1 254 280,00 € HT
29/09/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP RN 124 - Monferran Savè pour 2 121 573,50 € HT
29/09/2022	Avenant à la convention avec l'Etat pour la déviation de la RN 124 à Gimont
29/09/2022	Acquisition des terrains d'emprise du périmètre de protection immédiat de la source d'Hountaou à Mauléon Barousse
29/09/2022	Modification de la composition de la Commission Consultative des Service Publics Locaux
29/09/2022	Schéma Directeur d'Assainissement
29/09/2022	Temps de travail et cycles de travail
29/09/2022	Recrutement de cinq agents contractuels à temps complet sur des emplois no permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité et des besoins saisonniers
29/09/2022	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour fair face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
29/09/2022	Création de deux postes de techniciens principaux de 2ème classe
07/12/2022	Acompte contribution 2023 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison de Sources
07/12/2022	Acompte subvention 2023 association socio culturelle du personnel du SEBCS

07/12/2022	Demande d'attribution de subventions sur le programme AEP 2022 Haute- Garonne
07/12/2022	Demande d'inscription de subventions sur le programme AEP 2023 Haute- Garonne
07/12/2022	Demande d'attribution de subventions sur le programme Assainissement Collectif 2022 Haute-Garonne
07/12/2022	Demande d'inscription de subventions sur le programme Assainissement Collectif 2023 Haute-Garonne
07/12/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP « Rue de Marsoulas et des Caussades » - St Gaudens pour 554 696,00 € HT
07/12/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP Ø 90 PVC - Auradé pour 117 870,40 € HT
07/12/2022	Signature du marché renouvellement réseau AEP - St Loup en Comminges - Villemur pour 214 773,00 € HT
07/12/2022	Signature du marché dévoiement réseau AEP - Cologne pour 67 279,00 € HT
07/12/2022	Avenant au marché renouvellement réseau AEP - Bd du Comminges à St Gaudens

2. FINANCES

2023-01/DIR/001 — Présentation des rapports de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du SEBCS et de la SPL EBCS

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

La SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) a été contrôlée, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022 et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) a également été contrôlé, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives relatifs à ces contrôles ont été transmis le 23 décembre 2022.

Les rapports d'observations définitives, conformément à l'article L. 243-4 du Code des juridictions financières, sont communiqués par l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et qu'ils doivent donner lieu à un débat.

Les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- SEBCS :

- La situation financière
- La nouvelle organisation mise en place en 2021 suite à la fusion SPL EBCS / SEM PSP
- La qualité de l'eau et les performances des réseaux
- Les tarifs appliqués

SPL EBCS :

- La situation financière
- La fusion SPL EBCS / SEM PSP
- Les tarifs appliqués
- o Les rendements du réseau

Monsieur le Président présente ces rapports :

Situation financière du SEBCS

- en page 8 : « une situation financière qui s'est structurellement consolidée » et « la situation financière du SEBCS est devenue plus solide », « le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent ».
- en page 52 : « la bonne tenue des comptes » et que « le syndicat affiche de bons taux de réalisation en exploitation et en investissement sur les trois budgets ».
- en pages 66 et 68 : « sur la période, le SEBCS s'est désendetté » et « sa capacité à se désendetter, de 21 ans en 2016, s'est améliorée sur la période sous revue, s'établissant à 11 ans au 31 décembre 2021, ce qui est largement inférieur à la durée d'amortissement des biens financés, de 40 à 60 ans ».
- en page 59 : « les économies réalisées sur les charges d'exploitation, confortées par des augmentations tarifaires, permettent de dégager de manière structurelle des ressources pour le financement des investissements prévus pour 2022-2026 ».

Nouvelle organisation mise en place en 2021

- en page 12, « en juin 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS, laquelle est devenue délégataire unique du syndicat pour l'intégralité de ses compétences. Cette fusion [...] marque une évolution organisationnelle importante dans la gouvernance de l'eau sur ce territoire ».
 - Le SEBCS est actionnaire majoritaire de la SPL EBCS avec 84,47 % des actions, on se trouve donc dans une situation de quasi-régie.
- en page 27 : « la chambre considère que cette fusion répond à des enjeux de rationalisation et de simplification ».

Qualité de l'eau et performance de nos réseaux

- en page 7, « le territoire syndical bénéficie d'une ressource en eau très abondante et de qualité » et que le syndicat dispose de « réseaux d'eau et d'assainissement dont les performances se sont améliorées ».
- en page 36 « chaque année, les contrôles réalisés par l'agence régionale de santé révèlent une bonne qualité de l'eau sur la quasi-totalité des réseaux ».

Tarifs appliqués

- en page 47 « malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020 ».
- en page 49, « le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³ ».

Recommandations

- 1- Procéder à la désignation d'un président de la commission consultative des services publics locaux autre que le président de la SPL EBCS. *Totalement mise en œuvre.*
- 2- Doter le SEBCS des outils de gestion prévisionnelle des emplois. Non mise en œuvre.
- 3- Elaborer une cartographie des risques et doter le SEBCS d'une charge de prévention des conflits d'intérêts. *Non mise en œuvre*.
- 4- Parachever la connaissance du réseau et des matériaux qui le composent afin d'adapter en conséquence la prospective d'investissement. *Non mise en œuvre*.
- 5- Définir et mettre en œuvre une stratégie de limitation de la consommation d'eau potable. Non mise en œuvre.
- 6- Respecter les disposition de l'article D. 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des rapports d'orientation budgétaire. *Non mise en œuvre*.
- 7- Réévaluer les provisions pour risques et charges des dépréciations des créances impayées proportionnés aux risques rééls. *Non mise en œuvre*.
- 8- Mettre en adéquation la stratégie d'investissement pluriannuelle en matière d'eau potable avec les capacités financières du Syndicat. *Non mise en œuvre.*
- 9- Doter le SEBCS d'une stratégie formalisée en matière d'assainissement collectif. *Mise en œuvre en cours.*

Situation financière de la SPL EBCS

- En page 6 : « la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP ».
- en page 33 : « Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises ».

Fusion de la SPL EBCS et de la SEM PSP

- en page 6 : « Suite à la fusion en 2021 avec la SEM PSP, le résultat a été conforté, il atteint 301 028 € ».
- en page 38 : « l'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de mettre ses capacités financières au service d'un programme d'investissement adapté aux enjeux liés, notamment à la préservation de la ressource en eau ».

Tarifs appliqués

 en page 27 : « les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national ».

Rendement de réseau

- en page 14 : « Un rendement du réseau de distribution supérieur au taux de référence ».

Recommandation

- actualiser le compte prévisionnel d'exploitation au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de prendre acte, d'une part de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le SEBCS et la SPL EBCS pour les exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur ces rapports.

2023-01/COM/002 - Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et substantielle du cycle budgétaire. Il permet à l'assemblée délibérante de participer à la définition de la stratégie financière et des priorités en termes d'investissement et financements associés.

Ce débat doit, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des membres. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget;
- la présentation des engagements pluriannuels.

Il doit également préciser les informations relatives :

- à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ...),
- à la durée effective du travail,
- à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- à l'évolution du besoin de financement annuel.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Président présente le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2023.

Contexte:

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement pour le compte de 247 communes, sur un territoire situé sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers, soit environ 90 000 habitants desservis.

Dans ce cadre, le syndicat porte les investissements et dispose actuellement de 3 contrats de concession de type délégation de service public (DSP) avec la SPL EBCS dont il détient 84,47 % des actions (on se trouve donc dans une situation de « quasi-régie ») :

- pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable
- pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- pour l'exploitation du service de l'assainissement non collectif

Pour mémoire, en 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS et un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service de l'eau potable pour l'ensemble du territoire a été signé pour une durée de 20 ans.

Cette fusion entre la SEM PSP et la SPL EBCS permet d'optimiser notre organisation et d'être encore plus efficace.

1- Situation financière et structurelle actuelle

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a rendu au mois de décembre 2022 ses rapports publics sur la situation financière du SEBCS et de la SPL EBCS.

1-1 SEBCS

Rappelons que le SEBCS dispose :

- d'un budget général pour les opérations d'ordre général,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Assainissement pour l'ensemble du territoire : le budget ASSAINISSEMENT,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Eau potable pour l'ensemble du territoire : le budget AFFERMAGE.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière du Syndicat, sur la nouvelle organisation mise en place en 2021, sur la qualité de l'eau et la performance de nos réseaux ainsi que sur les tarifs appliqués.

Situation financière du SEBCS

Dans la synthèse du rapport en page 8, il est précisé :

- « une situation financière qui s'est structurellement consolidée »,
- « la situation financière du SEBCS est devenue plus solide »,
- « le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent ».

A ce sujet, et à la lecture des précédents rapports de la chambre régionale des comptes, le SEBCS génère aujourd'hui sa plus forte capacité d'autofinancement depuis plus de 35 ans.

Page 52 du rapport, il est souligné :

- « la bonne tenue des comptes »,
- « le syndicat affiche de bons taux de réalisation en exploitation et en investissement sur les trois budgets ».

Pages 66 et 68 du rapport, il est relevé que « sur la période, le SEBCS s'est désendetté » et que « sa capacité à se désendetter, de 21 ans en 2016, s'est améliorée sur la période sous revue, s'établissant à 11 ans au 31 décembre 2021, ce qui est largement inférieur à la durée d'amortissement des biens financés, de 40 à 60 ans ».

Enfin, il est précisé en page 59 : « les économies réalisées sur les charges d'exploitation, confortées par des augmentations tarifaires, permettent de dégager de manière structurelle des ressources pour le financement des investissements prévus pour 2022-2026 ».

Nouvelle organisation mise en place en 2021

En pages 12 et 27 du rapport, il est précisé :

- « en juin 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS, laquelle est devenue délégataire unique du syndicat pour l'intégralité de ses compétences. Cette fusion [...] marque une évolution organisationnelle importante dans la gouvernance de l'eau sur ce territoire ».
- « la chambre considère que cette fusion répond à des enjeux de rationalisation et de simplification ».

Qualité de l'eau et performance de nos réseaux

Dans la synthèse du rapport page 7, il est écrit que « le territoire syndical bénéficie d'une ressource en eau très abondante et de qualité » et qu'il dispose de « réseaux d'eau et d'assainissement dont les performances se sont améliorées ».

De plus en page 36, il est précisé « chaque année, les contrôles réalisés par l'agence régionale de santé révèlent une bonne qualité de l'eau sur la quasi-totalité des réseaux ».

Tarifs appliqués

En pages 47 et 49 du rapport, il est souligné que :

- « malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020 ».
- « le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³ ».

1-2 SPL EBCS

La SPL Eaux Barousse Comminges Save gère l'exploitation du réseau d'eau potable de l'ensemble du territoire ainsi que l'assainissement, et elle dégage chaque année un résultat bénéficiaire.

Rappelons que les contrats de DSP prévoient notamment que la SPL assume le risque d'exploitation du service, sans aucune compensation financière du Syndicat.

La SPL dispose de personnels fonctionnaires et non titulaires affectés à l'exploitation du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière de la SPL Eaux Barousse Comminges Save, sur l'intérêt de la fusion intervenue en 2021, sur les tarifs appliqués et sur le rendement de notre réseau.

Situation financière de la SPL EBCS

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 33, il est écrit :

- « la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP ».
- « Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises ».

Fusion de la SPL et de la SEM PSP

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 38, il est souligné :

- « Suite à la fusion en 2021 avec la SEM PSP, le résultat a été conforté, il atteint 301 028 € ».
- « L'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de mettre ses capacités financières au service d'un programme d'investissement adapté aux enjeux liés, notamment à la préservation de la ressource en eau ».

Tarifs appliqués

En page 27 du rapport il est précisé que « les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national ».

Rendement de réseau

En page 14 du rapport, il est indiqué : « Un rendement du réseau de distribution supérieur au taux de référence » avec un résultat de 77,5 % en 2020.

2- Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

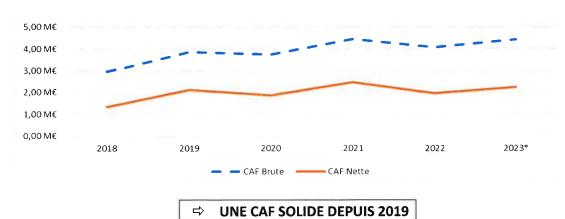
Depuis 2005, le Syndicat dégage un autofinancement net positif lui permettant de moderniser ses réseaux et de maîtriser sa politique tarifaire.

Cette situation financière valorisée provient principalement d'une parfaite maîtrise des frais de fonctionnement et d'une évolution raisonnée du prix de l'eau.

2-1 CAF Budgets consolidés

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Recettes réelles d'exploitation	9,21 M€	10,08 M€	9,72 M€	10,32 M€	9,99 M€	10,55 M€
Dépenses réelles d'exploitation	6,26 M€	6,22 M€	5,98 M€	5,88 M€	5,94 M €	6,14 M€
CAF Brute	2,95 M€	3,86 M€	3,74 M€	4,44 M€	4,05 M€	4,41 M€
Capital Dette Nette	1,62 M€	1,73 M€	1,87 M€	1,97 M€	2,10 M€	2,17 M€
CAF Nette	1,33 M€	2,13 M€	1,87 M€	2,47 M€	1,95 M€	2,24 M€

^{*} Données provisoires



2-2 CAF Budget EAU AFFERMAGE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Recettes réelles d'exploitation	7,53 M€	8,27 M€	7,96 M€	8,30 M€	7,76 M€	8,15 M€
Dépenses réelles d'exploitation	5,15 M€	5,07 M€	4,85 M€	4,77 M€	4,62 M€	4,85 M€
CAF Brute	2,38 M€	3,20 M€	3,11 M€	3,53 M€	3,14 M€	3,30 M€
Capital Dette Nette	1,17 M€	1,26 M€	1,35 M€	1,41 M€	1,54 M€	1,58 M€
CAF Nette	1,21 M€	1,94 M€	1,76 M€	2,12 M€	1,60 M€	1,72 M€
1 Onna fan avandaalmaa						

^{*} Données provisoires

2-3 CAF Budget ASSAINISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Recettes réelles d'exploitation	1,68 M€	1,81 M€	1,76 M€	2,02 M€	1,93 M€	2,10 M€
Dépenses réelles d'exploitation	1,11 M€	1,15 M€	1,13 M€	1,11 M€	1,08 M€	1,05 M€
CAF Brute	0,57 M€	0,66 M€	0,63 M€	0,91 M€	0,85 M€	1,05 M€
Capital Dette Nette	0,45 M€	0,47 M€	0,52 M€	0,56 M€	0,56 M€	0,59 M€
CAF Nette	0,12 M€	0,19 M€	0,11 M€	0,35 M€	0,29 M€	0,46 M€

^{*} Données provisoires

2-4 CAF Budget Principal EAU

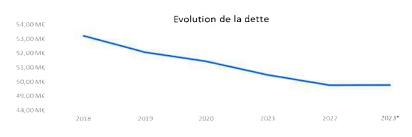
	2022	2023*
Recettes réelles d'exploitation	0,30 M€	0,30 M€
Dépenses réelles d'exploitation	0,24 M€	0,24 M€
CAF Brute	0,06 M€	0,06 M€
Capital Dette Nette	0,00 M€	0,00 M€
CAF Nette	0,06 M€	0,06 M€

^{*} Données provisoires

3- Evolution de la dette au 31/12/n

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dette	53,23 M€	52,07 M€	51,44 M€	50,47 M€	49,75 M€	49,75 M€
Capacité de désendettement	18 ans	13,5 ans	13,5 ans	11 ans	12 ans	11 ans

^{*} Données provisoires

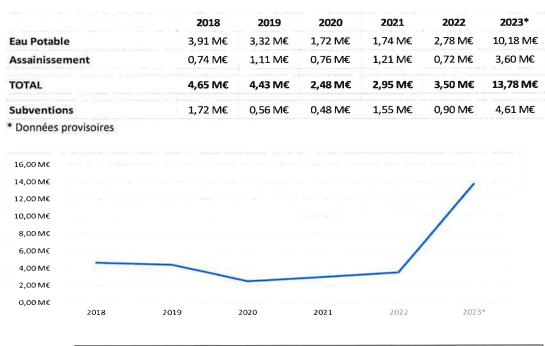


Précisons qu'au 31/12/2022 :

Dette totale du SEBCS: 49 750 000 €
Taux d'intérêt fixe moyen: 3.98 %
Durée Résiduelle moyenne de la dette: 20 ans
Durée initiale usuelle des emprunts souscrits: 30 ans
Amortissement capital dette: 2,3 M€

4- Evolution des investissements

Le SEBCS mène depuis de nombreuses années une politique d'investissement forte : plus de 90 millions d'euros de travaux réalisés depuis 2005.



⇒ UNE FORTE RELANCE DES INVESTISSEMENTS A PARTIR DE 2023

5- Evolution des Charges de personnel

		2018	2019	2020	2021	2022	2023*
ale SEBCS		0,51 M€	0,49 M€	0,52 M€	0,59 M€	0,47 M€	0,50 M€
	s et	3,86 M€	3,98 M€	3,73 M€	3,72 M€	4,08 M€	4,30 M€
		4,37 M€	4,47 M€	4,25 M€	4,31 M€	4,55 M€	4,80 M€
visoires							
2018	2019		2020	2021	2022	2023	
	es mis à visoires	ale SPL (privés et es mis à visoires	ale SPL (privés et es mis à 3,86 M€ 4,37 M€ visoires	ale SEBCS 0,51 M€ 0,49 M€ ale SPL (privés et es mis à 3,86 M€ 3,98 M€ 4,37 M€ 4,47 M€ visoires	ale SEBCS 0,51 M€ 0,49 M€ 0,52 M€ ale SPL (privés et es mis à 3,86 M€ 3,98 M€ 3,73 M€ 4,37 M€ 4,47 M€ 4,25 M€ visoires	ale SEBCS 0,51 M€ 0,49 M€ 0,52 M€ 0,59 M€ ale SPL (privés et es mis à 3,86 M€ 3,98 M€ 3,73 M€ 3,72 M€ 4,37 M€ 4,47 M€ 4,25 M€ 4,31 M€ visoires	ale SEBCS 0,51 M€ 0,49 M€ 0,52 M€ 0,59 M€ 0,47 M€ ale SPL (privés et es mis à 3,86 M€ 3,98 M€ 3,73 M€ 3,72 M€ 4,08 M€ 4,37 M€ 4,47 M€ 4,25 M€ 4,31 M€ 4,55 M€ visoires

⇒ UNE MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL

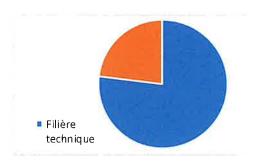
Effectifs au 1er janvier

р.	2020	2021	2022	2023*	2024*
Effectif SEBCS	12	12	10	10	10
statut : droit public	12	12	10	10	10
statut : droit privé	0	0	0		
Effectif SPL	93	93	93	94	94
Salariés privés	32	32	34	40	40
Agents mis à disposition	61	61	59	54	54
TOTAL	105	105	103	104	104

^{*} Données provisoires

Effectifs par filière (technique et administrative)

Filière technique : 80 agents dont 49 fonctionnaires Filière administrative : 24 agents dont 15 fonctionnaires



Rémunération – traitement des agents fonctionnaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Salaire Moyen						
Brut annuel (primes	29 270 €	29 535 €	30 095 €	31 448 €	33 346 €	33 354 €
IFSE et CIA incluses)						
IFSE	4619€	4 985 €	5 113 €	4821€	5 737 €	5 707 €
CIA	- €	- €	- €	545€	565€	518€
Heures						
supplémentaires	1 095	1 385	1 301	2 062	1 668	1 800
effectués (en heures)						

^{*} Données provisoires

Le SEBCS a mis en place le RIFSEEP par délibération du 7/12/2020.

Les agents du SEBCS ont une durée effective du temps de travail de 1607 heures (cf délibération du 29/09/2022).

Le dispositif CET Compte Epargne Temps a été instauré par délibération en date du 14/11/2016.

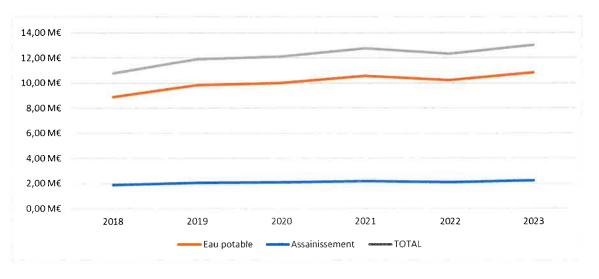
A ce jour, le solde de ce compte (tout agent confondu) s'élève au 31/12/2022 à 1 370,5 jours.

6- Vente d'eau et d'assainissement : SEBCS et SPL

6-1 Recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau potable	8,88 M€	9,85 M€	10,00 M€	10,56 M€	10,22 M€	10,80 M€
Assainissement	1,89 M€	2,06 M€	2,10 M€	2,18 M€	2,09 M€	2,20 M€
TOTAL	10,77 M€	11,91 M€	12,10 M€	12,74 M€	12,31 M€	13,00 M€
Abonné Eau potable	49 048	49 373	49 861	50 438	50 902	51 350
Abonné Assainissement	11 099	11 151	11 343	11 567	11 684	11 750
TOTAL	60 147	60 524	61 204	62 005	62 586	63 100

^{*} Données provisoires



Si la tendance d'augmentation est maintenue, en 2023, le nombre d'abonnés EAU devrait s'établir aux alentours de 51 350 abonnés.

6-2 Evolution des tarifs 2022 -2023

Le tarif de l'eau 2022 se situe autour de la moyenne nationale. Ce résultat est dégagé malgré un réseau atypique.

En effet, le SEBCS dispose de 4 272 km de réseaux d'eau pour seulement 50 000 abonnés soit en moyenne seulement 1 abonné tous les 90 mètres contre 1 tous les 30 mètres en France, ce qui rend notre réseau plus difficilement exploitable.

En effet, à nombre d'abonnés équivalent, notre réseau est 3 fois plus long que celui de la moyenne nationale.

En 2022, a débuté l'uniformisation des tarifs eau potable du secteur du Gers avec ceux du secteur 31/65, avec pour engagement une convergence définitive des tarifs horizon 2035.

En 2023, il est proposé:

- Pour l'eau potable :
 - o de continuer l'harmonisation commencée en 2022 entre les tarifs eau potable Gers et 31/65 (fin de l'harmonisation prévue en 2035),
 - de mettre fin à la dégressivité tarifaire sur 4 ans de 2023 à 2026.
 Ainsi, dans la mesure où, en 2022 :
 - le prix du m³ de la tranche 200 à 500 m³ est 12 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 3 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.
 - le prix du m³ de la tranche > 500 m³ est 28 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 7 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.
- Pour l'eau potable et l'assainissement
 - de faire évoluer les principaux tarifs d'un niveau légèrement inférieur à l'inflation, pour préserver notre capacité d'autofinancement.

Ainsi, la facture d'eau (en euros TTC) évoluera de la manière suivante pour une consommation de 120 m³/an :

	2022	2023	Evolution
Eau potable 31/65	265,89€	278,40€	4,70%
Eau Potable 32	316,53€	325,23€	2,75%
Assainissement 31/32/65	270,82€	283,90€	4,83%
Prix de l'eau en € TTC /m3 - 31/65	4,48 €	4,69€	4,69%
Part Eau potable	2,22€	2,32€	
Part Assainissement	2,26€	2,37€	
Prix de l'eau en € TTC /m3 - 32	4,90 €	5,08€	3,67%
Part Eau potable	2,64€	2,71 €	
Part Assainissement	2,26€	2,37€	

⇒ UNE MAITRISE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE AVEC UNE EVOLUTION GLOBALE DES TARIFS INFERIEURE A L'INFLATION

7- Les Dépenses d'investissement

Politique d'investissement

En 2023, afin de garantir une bonne gestion patrimoniale, en s'appuyant sur son Schéma directeur d'alimentation en eau potable et son Schéma directeur d'assainissement, le SEBCS s'est fixé les objectifs présentés ci-dessous.

EAU POTABLE

 Avoir un taux de renouvellement du réseau d'eau potable supérieure à la moyenne nationale (0,6 %) malgré notre réseau 3 fois plus long (4 272 km) que celui de la moyenne nationale. L'atteinte de cet objectif permettra notamment d'optimiser le rendement du réseau et de diminuer les consommations énergétiques.

Le rendement était de 70,83 % en 2021 contre 58 % en 2004.

Ce niveau est convenable pour un réseau atypique situé principalement en milieu rural.

Ainsi, plus d'un million de m3 d'eau chaque année a été économisé par rapport à 2004 ce qui équivaut à la consommation annuelle des abonnés d'une commune de 15 000 habitants.

Cela répond aux questions de développement durable et permet de dégager des économies au niveau des consommations énergétiques.

Pour accélérer notre renouvellement, il est proposé de mettre en place une nouvelle APCP sur la durée du mandat, conforme à la prospective. Cet APCP ainsi que l'APCP Renouvellement plan de relance permettront de réaliser le renouvellement de réseau suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Moyenne
Km de réseau renouvelé (SEBCS)	20,6	41,5	26	26	26	140,1	28,02
Km de réseau renouvelé (SPL)	3	3,	3	3	3	15	3
TOTAL	23,6	44,5	29	29	29	155,1	31,02
Taux de renouvellement	0,55%	1,04%	0,68%	0,68%	0,68%	0,73%	0,73%

Le renouvellement à ce jour sur la période devrait se situer aux alentours de 0,73 %. Il est entendu qu'il sera augmenté des subventions nouvelles obtenues.

Précisons qu'en 2023, les principaux projets de renouvellement sont situés sur les communes de l'Isle en Dodon - Boissède; Boudrac; Escanecrabe - Lilhac; Saint Lary Boujean - Cassagnabère; Seysses Saves; Pompiac; Cassagnabère - Benque; Alan - Lescuns; Aurade; St Médard; Saint Gaudens; Boulogne sur Gesse; Samatan et Monferran Saves - Gimont (RN124).

- Continuer à mettre en place les périmètres de protection autour des captages d'eau afin de protéger la ressource : Captage St Vidian à Martres Tolosane, Puits St Jean à Villeneuve de Rivière, Source d'Hountaou à Mauléon Barousse et Source de Cularon à Ferrère.
- Exploiter la nouvelle ressource de Bordes de Rivière : mise en place des périmètres de protection et créer les canalisations nécessaires pour amener la ressource cf APCP Nouvelle Ressource Bordes de Rivière.
- Continuer la mise en œuvre des compteurs Radio relève : Franquevielle (fin), Labarthe Inard, Les Tourreilles, Aurade et Monferran Saves.

ASSAINISSEMENT

- Avoir un taux de renouvellement minimum du réseau d'assainissement de : 0,65 % par an soit 1,5 km par an en moyenne sur la durée du mandat 2022-2026 (délibération du 26/3/2022) :
 - o Réhabilitation réseau EU Boulogne sur Gesse et Loures Barousse (environ 800 ml)
 - o Divers: Marchés à bons de commandes (environ 800 ml)

- Moderniser/réhabiliter les stations d'épuration identifiées comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement finalisé en 2022 :
 - o Continuation des travaux des STEPs de Gourdan Polignan et Loures Barousse
 - o Lancement de la réhabilitation de la STEP d'Aurignac

BUDGET GENERAL

En 2023, sur ce budget, il est envisagé de réaliser :

- Travaux divers Chalets St Nérée (toiture notamment)
- Diagnostic énergétique des bâtiments administratifs
- Travaux Location OFB

8 - Equilibre budgétaire global du projet de budget 2023

8-1 Tous budgets confondus

DEPENSES D'Inves	stissement	RECETTES D'Investis	sement
Travaux dont MOE, SPS	10 376 500,00 €	Résultat reporté 2022 avec RAR	2 720 000,00 €
		CAF Nette	2 240 000,00 €
		Emprunt	356 000,00€
		Avance remboursable	1 039 000 00 6
		(AE - taux 0%)	1 038 000,00 €
		Subventions (AE, CD) -	
		Participations (communes,	4 022 500,00 €
		Etat)	
TOTAL	10 376 500,00 €	TOTAL	10 376 500,00 €

Pour mémoire :

8-2 Budget Général EAU

DEPENSES D	'Investissement	RECETTES D'Investissement		
Travaux	180 000,00 €	Résultat reporté 2022 avec RAR CAF Nette	120 000,00 € 60 000,00 €	
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €	

⁻ les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 3,4 M€.

8-3 Budget AFFERMAGE Eau

	DEPENSES D'Investi	ssement	RECETTES D'Investissement		
Travaux		283 909,03 €	Résultat reporté 2022 avec RAR	2 470 000,00 €	
Compt	eurs radio	60 000,00 €	CAF Nette	1 720 000,00 €	
(Périm	tion de la Ressource ètres protections euve et Martres)	34 000,00 €	Subventions CD 31 et AE	17 000,00 €	
APCP	Plan de relance	4 412 590,97 €	APCP Plan de relance Avance remboursable 0%	1 038 000,00 €	
			APCP Plan de relance subventions	915 000,00 €	
APCP	Renouvellement	4 000 000,00 €	APCP Renouvellement subventions (AE et CD 31)	200 000,00 €	
			APCP Renouvellement Communes (Boulogne, Samatan) / Etat (RN 124)	2 475 000,00 €	
APCP	SDAEP / PGSSE	10 000,00 €	APCP SDAEP / PGSSE subventions	5 000,00 €	
APCP	Bordes de Rivière	50 000,00 €	APCP Bordes subventions	10 500,00 €	
	TOTAL	8 850 500,00 €	TOTAL	8 850 500,00 €	

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 1,166 M€

8-4 Budget ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement		
		Résultat reporté 2022 avec RAR	130 000,00 €	
Travaux	1 320 000,00 €	CAF Nette	460 000,00 €	
Etudes - MOE - SPS	26 000,00€	Subventions (AE, CD)	400 000,00€	
		Emprunt	356 000,00€	
TOTAL	1 346 000,00 €	TOTAL	1 346 000,00 €	

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 2,25 M€

Le budget 2023 sera donc un budget maîtrisé et ambitieux.

Il permettra d'atteindre les objectifs de bonne gestion patrimoniale fixés pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

2023-01/COM/003 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable – plan de relance

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le Syndicat doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte du comité syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite aux nouvelles attributions des marchés :

Autorisation de	Total opérat	ion f UT *	Crédits de Paiement (HT)						
Programme	Total Operat	ion & ni	2021		2022		2023		
Programme	Budg	get	Eau	Affermage	Eau	Affermage	Eau	Affermage	
Appel à projets	Délibération du 27/03/2021	7 319 000	575 000	748 000	486 000	3 293 000	120 500	2 096 500	
renouvellement réseaux AEP	Délibération du 26/03/2022	5 940 000	0		4 450 000		1 490 000		
	Nouvelle proposition	5 795 000	0		0 1 382 409,03 4 412 5		0 1 382 409,03		590,97

Financement	Total € HT*	2021 réalisé		2022 réalisé	2023 prévu	
rinancement	TOTAL € H I	Eau	Affermage	ZUZZ realise	2023 prevu	
Subventions (CD31 et AE)	1 894 775	500 000	0	479 775	915 000	
Avance remboursable	2 837 625	1 000 000	0	799 625	1 038 000	
Autofinancement / Autres	1 062 600	0	0	12 545,60	1 050 054,40	

^{*} Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/004 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

Budget Affermage Eau :

Autorisation de	Total opération		Crédits de Pai	ement (€ HT)
Programme	€ HT	2023	2024	2025	2026
Renouvellement réseaux eau potable	15 000 000	4 000 000	3 700 000	3 650 000	3 650 000

Financement	Total € HT	2023	2024	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	200 000	200 000	168		*
Remboursement Communes	475 000	475 000	18)	(5)	•
Remboursement Etat	2 000 000	2 000 000	(F)	0.50	*
Autofinancement / Autres	12 325 000	1 325 000	3 700 000	3 650 000	3 650 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/005 – Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressources à Bordes de Rivière

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

Budget Affermage Eau :

Autorisation de	Total opération	Crédits de Paiement (€ HT) 2023 2024 2025 2026			
Programme	€ HT				
Nouvelle ressource à Bordes de Rivière	4 000 000	50 000	776 000	2 574 000	600 000

Financement	Total € HT	2023	2024	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	21 000	10 500	10 500	×	*
Autofinancement / Autres	3 979 000	39 500	765 500	2 574 000	600 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/006 – Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

Budget Affermage Eau :

Autorisation de	Total opération	Cré	dits de Pai	ement (€ F	IT)
Programme	€HT	2023	2024	2025	2026
Mise à jour du SDAEP et réalisation du PGSSE	600 000	10 000	250 000	250 000	90 000
Financement	Total € HT	2023	2024	2025	2026
Subventions (CD 65 et CD 31 + AE)	300 000	5 000	125 000	125 000	45 000
Autofinancement / Autres	300 000	5 000	125 000	125 000	45 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/007 – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023 le quart des crédits d'investissement de 2022

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limité du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il s'agit :

Budget Principal

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	8 181 euros
Total :	15 681 euros

Budget Assainissement:

Total :	645 831 euros
Chapitre 23: Immobilisations en cours:	637 081 euros
Chapitre 21: Immobilisations corporelles:	6 250 euros
Chapitre 20: Immobilisations incorporelles:	2 500 euros

Budget Eau affermage:

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 70 000 euros
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 32 500 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 599 046 euros
Total : 701 546 euros

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater en 2022 les crédits susvisés.

2023-01/COM/008 - Tarification du prix de l'eau 2023

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Monsieur le Président propose la tarification eau potable 2023 suivante :

I- Proposition du prix de l'eau 2023, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Cadeillan et Monbardon

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs DN 15 et DN 20:	
- Domestiques – Municipaux	62.50 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	62.50 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	31.25 €/an
Consommation:	
 de 1 à 200 m³ 	1.27 €/m³
- de 201 à 500 m ³	1.18 €/m³
- Au-delà de 500 m³	1.06 €/m³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	0.95 €/m³
- Eau en gros	0.79 €/m³

II- <u>Proposition du prix de l'eau 2023, Communes Gersoises des Anciens Syndicats de Monferran</u> Saves, Cologne et de Lombez, Samatan, Saramon et Montiron et Gimont (78 communes)

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs DN 15 et DN 20:	
- Domestiques – Municipaux	62.50 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	62.50 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	31.25 €/an
- Centre loisirs de Thoux (ex CACG)	420 €/an 7 050 €/an
- Château Barbet	7 050 €/aii
Consommation :	
- de 1 à 200 m ³	1.64 €/m³
- de 201 à 500 m ³	1.56 €/m³
- Au-delà de 500 m³	1.46 €/m³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.35 €/m³
- Eau en gros	0.94 €/m³

III- <u>Proposition 2023 pour les compteurs de gros calibre</u>, le renouvellement doit être réalisé plus régulièrement et leur coût d'achat est nettement supérieur.

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs:	
- DN 30	78 €/an
- DN 40	100.50 €/an
- DN 50	131 €/an
- DN 60-65	166 €/an
- DN 80	200 €/an
- DN 100	267.50 €/an

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de voter à l'unanimité les tarifs eau potable.

2023-01/COM/009 - Tarification assainissement collectif 2023

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Monsieur le Président propose la tarification assainissement collectif 2023 suivante et précise qu'elle est identique pour toutes les communes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant délégué la compétence assainissement.

I- Pour les eaux usées domestiques ou assimilées (HT)

- Abonnement : 62.50 € HT/an

M³: 1,38 € HT/m³

Cas particuliers (HT) :

Lotissement PERRIN et ZA de Montsaunès :

Abonnement : 62.50 € HT/an

o M³: 0.91 € HT/m³

Château Barbet :

o Abonnement : 9 390 € HT/an

o M³: 1.12 € HT /m³

II- Pour les eaux usées industrielles et assimilées autres que domestiques

- pour une charge polluante rejetée comprise entre 0 et 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour maximum : même tarif que les eaux usées domestiques.
- pour une charge polluante rejetée supérieure à 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour minimum : la partie variable est de 1.47 € HT/m³.

III- <u>Pour les déversements des matières de vidange dans les stations d'épuration de Samatan et</u> de Gimont (matières de vidange et graisses) issues de filières assainissement :

- Tarif m³ dépotage : 16.00 € HT

IV - Monsieur le Président propose en outre, qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise « Il peut être décidé par la commune (le syndicat) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (le syndicat) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales», ces tarifs soient appliqués tant aux immeubles effectivement raccordés qu'aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif.

IV - PFAC et PFB

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'outre la redevance d'assainissement instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique prévoit trois types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement :

- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L.1331-2.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7 (anciennement PRE).
- La Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- 1) En ce qui concerne la Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.
 - a) branchements compris dans une tranche de travaux : le montant de la participation est de 600 € HT. Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux.
 - b) <u>branchements compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides</u>: le montant de la participation est de 1 200 € HT. Ce montant correspond au prix moyen d'un branchement assainissement dans les conditions normales de réalisation.
 - c) <u>branchements non compris dans un programme de travaux</u>: le propriétaire de l'immeuble devra faire une demande de branchement au délégataire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui proposera au pétitionnaire un devis de branchement que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.
 - d) Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.
 - e) Si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé dans les alinéas a) ou b) précèdent multiplié par le nombre de branchements réalisés ou au devis déterminé au paragraphe c).
 - f) Cette participation est cumulable avec la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

- 2) En ce qui concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7.
 - a) La PFAC est instituée sur le territoire syndical depuis 1er juillet 2012.
 - b) La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Ainsi, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :
 - les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipés d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes ou lorsque le délai de 10 ans de dérogation est atteint.
 - c) En ce qui concerne les lotissements, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pourra demander le préfinancement de la PFAC au lotisseur, la participation représentant alors ce qu'aurait payé l'ensemble des lotis soit le forfait multiplié par le nombre de logements.
 - d) La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
 - e) Dans le cas de raccordements d'immeubles existants à un nouveau réseau de collecte, le montant de PFAC sera diminué de la PFB acquitté dans le cadre des travaux.
 - f) La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
 - le montant forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2 600 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel,
 - pour les immeubles de logements, le mode de calcul de la PFAC suivant est proposé :

Le forfait de base de la PFAC (2 600 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC par Equivalent/Habitant (EH) de 650 €

Logement T_2 = 2 personnes 2 EH/logement T_3 = 3 personnes 3 EH/logement T_4 et au delà = 4 personnes 4 EH/logement

Par exemple, le propriétaire d'un immeuble comprenant trois T3 et trois T2 sera redevable d'une PFAC d'un montant de (3*3*650) + (3*2*650) = 9 750 €.

- g) En tout état de cause, le montant de la PFAC demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en f.
- 3) En ce qui concerne la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1
 - a) La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire syndical depuis le 1^{er} juillet 2012.
 - b) La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
 - c) La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.
 - d) La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
 - le montant forfaitaire de base de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 2 600 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.
 - le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » sera établi au cas par cas en fonction de la nature des opérations, sur la base du mode de calcul légal soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel de calcul ci-après pour le traitement des eaux usées des personnes.

Un Equivalent Habitant (EH) représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour et par habitant.

Les ratios retenus pour la définition d'un EH:

DCO: 120 g/hab.j **NKJ**: 15 g/hab.j **DBO5**: 60 g/hab.j **PT**: 2.5 g/hab.j

MES: 90 g/hab.j Consommation/rejet: 150 l/hab.j

Le forfait de base de la PFAC « assimilés domestiques » (2 600 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC « assimilés domestiques » par Equivalent/Habitant (EH) de 650 €.

Les ratios suivants pourront être utilisés pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » : circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif

usager permanent habitation
 école sans restauration
 1.0 EH/usager
 0.3 EH/usager

- bureau, magasin, personnel d'usine (par poste de 8 h), écoles avec possibilité de restauration

0.5 EH/usager

bureau, magasin, personnel d'usine sans possibilité de restauration
 terrain de camping (suivant fréquentation)

0.3 EH/usager
2 EH/emplacement

1 emplacement = 3 campeurs

En tout état de cause, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en d).

V- Défaut de raccordement

Monsieur le Président précise que l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas de défaut de raccordement tel que prévu aux articles L. 1331-1 à L.1331-7 le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il avait été raccordé.

Il rappelle que cette somme peut être majorée dans la limite de 400 % et propose que la majoration soit fixée à 100 %.

VI- Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (...) ».

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales, il fait l'objet d'une attestation dite de conformité et a une durée de validité de 10 ans.

Il convient de distinguer les contrôles obligatoires (raccordements neufs, modifications des conditions de branchements) et à la demande des propriétaires (diagnostics dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux, ventes immobilières) de ceux à l'initiative de la collectivité.

Les premiers sont à facturés à l'usager, au demandeur contrairement aux seconds qui ne sont pas facturés.

Il est précisé que le délai d'intervention pour ces contrôles, est fixé par le décret du 2022-521 du 11 avril 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la tarification suivante :

	€/logement
Contrôle conformité après branchements neufs	95.00
Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers, notamment dans le cadre d'une vente	180.00
Contre visite suite à la mise en conformité du raccordement	50.00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de voter à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif.

2023-01/COM/010 - Redevances assainissement non collectif 2023

Rapporteur: Jean Yves DUCLOS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se doit de pratiquer plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations d'assainissement autonome neuves et réhabilitées),
- diagnostic de l'existant (pour les installations d'assainissement autonomes existantes),
- un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, en vertu de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Le diagnostic de l'existant réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	90.00	95.00

* Le contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle tous les 10 ans) réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	90.00	95.00

* Le diagnostic de l'existant ou contrôle périodique réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	123.00	130.00

* Le diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et contrôle exceptionnel

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	173.00	180.00

- * Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation
 - installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	298.00	315.00
Conception, implantation (€ HT)	208.00	220.00
Réalisation (€ HT)	90.00	95.00

installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)

	2022	2023
Contrôle (€ HT)	231.00	244.00
Conception, implantation (€ HT)	141.00	149.00
Réalisation (€ HT)	90.00	95.00

^{*} En cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de voter à l'unanimité les tarifs de l'assainissement non collectif.

de voter à l'unanimité l'application de la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif pour déterminer le montant de la pénalité qui est due dans le cas d'un refus de contrôle.

3. ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

2023-01/AC/011 - Modification règlement de service assainissement collectif

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation rend obligatoire la réalisation des contrôles des raccordements des branchements neufs et des branchements modifiés.

Il convient d'intégrer cette disposition dans le règlement du service d'assainissement collectif et d'en fixer les modalités. Il est précisé que conformément au contrat de Délégation de Service Public, la rédaction de ces modifications a été réalisée conjointement avec les services de la SPL Eaux Barousse Comminges Save.

Il est proposé de le rédiger ainsi :

« 4.3. Visite de conformité

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité.

Ces contrôles sont réalisés par les agents du service public de l'assainissement ou ceux d'un prestataire mandaté par ce service.

Les contrôles relatifs aux raccordements neufs et aux modifications des conditions de raccordement sont obligatoires.

Ils portent notamment sur la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, sur la vérification du respect du présent règlement et du raccordement du réseau privé au regard de branchement. Il est effectué sur la base des éléments visibles et des informations communiquées par les propriétaires.

^{*} Précisons que chaque installation contrôlée donne lieu à facturation.

Les contrôles obligatoires tels que définis ci-avant et les contrôles à la demande du propriétaire (vente notamment) sont facturés par le service assainissement.

Les contrôles réalisés à l'initiative du service assainissement et de manière inopinée ne donnent pas lieu à facturation.

Le propriétaire est avisé de la date et de la plage horaire de réalisation du contrôle le concernant au moins 7 jours ouvrés avant la date du contrôle.

Dans le cas où la date de visite proposée par le service de l'assainissement ou son prestataire ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 30 jours. Le propriétaire est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous.

L'absence de demande de modification du rendez-vous, adressée au service de l'assainissement ou son prestataire en temps utile pour que le service puisse en prendre connaissance au moins 2 jours ouvrés avant le rendez-vous, vaut acceptation par le propriétaire de la date et de la plage horaire proposées par le service de l'assainissement ou son prestataire.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service ou de son prestataire. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter, pour les agents chargés du contrôle, l'accès aux différents ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (y compris à l'intérieur de l'immeuble).

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le service de l'assainissement ou son prestataire, ainsi que toute absence répétée à un rendez-vous fixé, justifiée ou non par un motif réel et sérieux, ou tout autre acte constituant un obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle mentionnée à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales peut se voir sanctionner.

Le propriétaire qui fait obstacle à la réalisation du contrôle est redevable de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique.

En parallèle de la notification du constat de refus d'accès, le service de l'assainissement ou son prestataire notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

Le propriétaire est avisé par courrier des conclusions du contrôle.

Le propriétaire dispose d'un délai de 2 an(s) à compter de la notification des conclusions du contrôle, pour procéder aux opérations de mise en conformité éventuellement prescrites dans cette notification.

Le service peut fixer un délai plus court lorsque les non-conformités sont susceptibles de générer des risques environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics (notamment inversion de branchement, déversement d'eaux usées dans le milieu naturel, absence de prétraitement obligatoire, etc.).

Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux de mise en conformité ont été réalisé afin que celui-ci puisse procéder à une « contre-visite » de contrôle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité moins une abstention DECIDE

d'approuver les modifications du règlement du service d'assainissement collectif. **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à son application.

2023-01/AEP/012 - Rapport annuel prix et qualité de l'eau

Rapporteur : Mélina DOURDIN

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2022, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save, d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

2023-01/AC/014 - Schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : Mélanie CABANEL

La réglementation impose la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) tous les 10 ans.

Le SDA est un outil stratégique d'aide à la programmation en matière d'assainissement collectif qui permet d'établir notamment un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées : réseau d'assainissement, station(s) d'épuration et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a engagé fin 2017 la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, que dans le cadre de ce Schéma, il a été réalisé 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux, pré-diagnostic des systèmes d'assainissement et campagnes de mesures,
- Phase 2: Investigations complémentaires avec localisation précise des désordres,
- Phase 3: Rapport du Schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4: Révision des documents « zonage » et passage en enquête publique.

Les zonages d'assainissement, qui émanent du Rapport du SDA, ont été approuvés par le bureau syndical du 21 juin dernier après enquête publique, il convient de présenter les conclusions du rapport du SDA aux membres du comité.

Ce Schéma a permis d'aboutir à un programme d'action répondant à 4 grands objectifs :

- Améliorer l'existant afin de résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants (défauts ponctuels),
- Améliorer la collecte en réhabilitant les collecteurs (défauts multiples et structurels),
- Améliorer le traitement (réhabilitation et extension des Stations d'épuration),
- Etendre la collecte.

Pour les trois premières actions, une enveloppe financière pour les 10 ans à venir (2022 à 2032) a été établie :

	Période 1	Période 2	Période 3	TOTAL SDA
	Durée 4 ans	Durée 3 ans	Durée 3 ans	TOTAL SDA
Amélioration de l'existant	400 000,00	50 000,00 €	100 000,00	550 000,00 €
Amélioration de la collecte	1 600 000,0	1 900 000,0	2 600 000,0	6 100 000,00
Amélioration du traitement	3 400 000,0	800 000,00	900 000,00	5 100 000,00
TOTAL	5 400 000,0	2 750 000,0	3 600 000,0	11 750 000,00
TOTAL moyenne annuelle	1 350 000,0	916 666,67	1 200 000,0	1 175 000,00

Ainsi, ce programme d'action conduira, sur la durée du SDA, à consacrer une enveloppe annuelle de travaux d'environ 1 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

de prendre acte du Schéma Directeur d'Assainissement et de l'approuver comme outil de pilotage et d'aide à la décision.

4. ADMINISTRATION GENERALE

2023-01/SJ/013 — EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SEBCS AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANCIOUX, MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT POUR LA COMPETENCE « EAU » ET ADHESION DE LA COMMUNE DE MANCIOUX AU SEBCS POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Pour des raisons administratives de délai, l'adhésion a été reportée plusieurs fois.

L'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour la compétence « assainissement » seront effectives au 01^{er} juillet 2023 ou à la date de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ses modifications et arrêtant les nouveaux statuts du SEBCS (modification de l'article 2 des statuts : Composition) si cette date est postérieure.

Pour l'eau potable cette commune représentait pour l'année 2021, 226 abonnés et dispose de sa propre ressource qui est suffisante pour l'alimentation des abonnés.

Pour l'assainissement cette commune représentait pour l'année 2021, 143 abonnés et dispose d'une station d'épuration de type biodisque.

Toutes les obligations de la commune de MANCIOUX et de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat seront reprises par le SEBCS et que tous les actifs et les passifs seront transférés au SEBCS, dès l'adhésion (selon les articles L 5211-18 et l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune de MANCIOUX et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat s'engagent à résilier à leur charge le contrat avec VEOLIA à la date d'effet de l'adhésion et à fournir l'ensemble des documents et informations listés dans la convention ci-annexée et qu'en conséquence, il n'y aura plus d'intervention de VEOLIA à compter de la date d'adhésion et tous les frais antérieurs liés à cette entreprise seront à la charge de la commune de MANCIOUX et de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat transfère au Syndicat tous les réseaux et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau de la commune de MANCIOUX.

La commune de MANCIOUX transfère au SEBCS tous les réseaux et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

La commune de MANCIOUX a, à ce jour, un emprunt auprès de Banque Populaire n° 07059916 - Capital restant dû : 50 375.41 € au 31 décembre 2022. Pour la première année d'adhésion, la prise en charge de cet emprunt (capital et intérêts), sera proratisée entre les parties en fonction de la durée d'exercice de la compétence sur l'année civile considérée.

L'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de MANCIOUX au SEBCS pour la compétence « assainissement » interviendront le 1^{er} juillet 2023 ou à la date de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ses modifications et arrêtant les nouveaux statuts du SEBCS si cette date est postérieure, le SEBCS percevra toutes les recettes et paiera toutes les dépenses au prorata de la durée de l'exercice effectif des compétences « eau » et « assainissement » sur l'année civile considérée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancioux au SEBCS pour la compétence « assainissement » sous réserve de la signature de la convention.

d'approuver le transfert de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la commune de MANCIOUX au SEBCS à compter de leur adhésion,

d'approuver le transfert des obligations de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la commune de MANCIOUX au SEBCS à compter de leur adhésion,

d'approuver les statuts du SEBCS modifiés en conséquence,

d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

de donner mandat au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

5. STRUCTURES PARTENAIRES

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA SPL EBCS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte rendu d'exploitation de la SPL EBCS mais n'est pas soumis au vote.

COMPTE RENDU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DES SOURCES ET DES CHALETS ST NEREE

Mélanie CABANEL présente à l'assemblée le compte rendu d'exploitation du Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée mais n'est pas soumis au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS

Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT